

Département  
du Bas-Rhin

## Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement  
de Molsheim

# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de  
Conseillers élus :  
15

Séance du 05 Décembre 2024

Sous la présidence de M. **TROESTLER** Mario, Maire

Conseillers en  
fonction  
15

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes, **BERBACH** Christine, **PALMA** Anne-Hélène, , **HIMBER** Muriel **PASCHETTO** Tania, **SPEISSER** Audrey Mrs **DE RAMMELAERE** Rik, **SCHLEISS** Hervé, **SCHOOR** Arthur, **GISSELBRECHT** Claude, **SOERENSEN** Alain, **FRITZ** Damien **BASTIAN** Marc,

Conseillers  
présents  
13

**ABSENTS EXCUSES** : **SCHWARTZ** Stéphanie proc **TROESTLER** Mario, **SIGRIST** Lien proc **DE RAMMELAERE** Rik

Secrétaire de séance : Arthur **SCHOOR**

### Ordre du jour :

29/24 : Approbation du PV du Conseil du 11 octobre 2024  
30/24 : Tarifs Communaux  
31/24 : Adhésion police pluri communale  
32/24 : Décision modificatives budgétaire  
33/24 : Chasse – régularisation Baldy et Siat  
Divers

Début de séance 20h57

**N°29/24** : Approbation du PV du Conseil du 11 Octobre 2024

Le Conseil Municipal, après délibération à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme **SPEISSER** Audrey) décide d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 Octobre 2024.

**N°30/24** : Tarifs Communaux

Le Tarifs Communaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter diverses modifications aux tarifs communaux,

ET fixe les tarifs communaux, à compter du 01/01/2025 comme suit :

<b>TARIFS COMMUNAUX MOLLKIRCH 2024</b>		
<b>Secrétariat</b>		
Photocopie A4 - recto	0.20 €	
Photocopie A3 - recto	0.40 €	
Photocopie A4 - recto-verso	0.40 €	
Photocopie couleurs	+0.10 €	
<b>Salle Polyvalente</b>		
Location de la salle contribuable de la Commune	230.00 €	
Location de la salle NON contribuable de la commune	800.00 €	
Location obsèques (réservé habitants Mollkirchois)	75.00 €	
Taux horaire (associations)	2.30 €	
Caution	500.00 €	
Forfait nettoyage	200.00 €	
Forfait électricité du 01/10 au 01/04	70.00 €	
Indemnités forfaitaires dégradations : < à 0,5 m <sup>2</sup>	50.00 €	
Surface entre 0,5 m <sup>2</sup> et 1 m <sup>2</sup>	100.00 €	
Surface entre 1 m <sup>2</sup> et 2 m <sup>2</sup>	200.00 €	
Surface > à 2 m <sup>2</sup>	Devis d'un professionnel	
Télécommande vidéo	100,- €	
Location sono/vidéoprojecteur	20.00 €	
Télécommande vidéoprojecteur		
Locations / remplacement vaisselle et mobilier encaissés par le Comité des Fêtes		
<b>Poubelles</b>		
240 l.	63.00 €	
120 l.	53.00 €	
770 l.	320.00 €	
Couvercle 240 l.	15.00 €	
Couvercle 120 l.	13.00 €	
	<b>Nouvelle concession</b>	<b>Renouvellement</b>
<b>Concession cimetièrè</b>		
Tombe simple (2m <sup>2</sup> ) 15 ans	80.00 €	80.00 €
Tombe simple (2m <sup>2</sup> ) 30 ans	200.00 €	200.00 €
Tombe double (4m <sup>2</sup> ) 15 ans	160.00 €	160.00 €
Tombe double (4m <sup>2</sup> ) 30 ans	400.00 €	400.00 €
Case columbarium 15 ans	600.00 €	160.00 €
Case columbarium 30 ans	1 400.00 €	400.00 €
<b>Bibliothèque</b>		
Indemnité de retard par fiche lecteur et par semaine	1.00 €	
Impression 1 page noir/blanc	0.20 €	
Impression les pages noir/blanc suivantes	0.15 €	
Impression 1 page couleur	0.50 €	
Rédition carte lecteur perdue	2.00 €	
Caution résident saisonnier	30.00 €	

**N°31/24** : Adhésion police pluri communale

VU l'article L2212-10 du CGCT qui donne la possibilité aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant de se mettre en lien pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. Ce sera donc le cas de Rosheim et de Mollkirch.

Cela permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

CONSIDERANT que la ville de Rosheim compte une population de 5360 habitants au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de Mollkirch compte une population de 911 habitants au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions. sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Ainsi pour une période de trois ans, les agents de la police municipale de Rosheim sont autorisés à exécuter des missions de sécurité auprès des établissements publics ainsi que sur les voies publiques de la commune de Mollkirch, pour laquelle les agents de la police municipale de Rosheim ont été spécifiquement assermentés.

Les agents de la police municipale sont chargés d'exécuter les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de bon ordre et de tranquillité publique.

En outre, les agents de la police municipale sont tenus d'exercer leurs missions dans le respect du décret N° 2015-181 du 16 février 2015 portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale.

Le temps de présence pour l'exercice des missions des agents de police municipale à Mollkirch est fixé à deux heures trente minutes (2h30) par semaine pour un équipage composé de deux agents.

Pour mener à bien les missions dans la commune de Mollkirch, la police municipale utilisera les moyens mis à sa disposition par la ville de Rosheim.

La commune de Mollkirch participera aux frais de fonctionnement. Ce montant inclus les frais de personnel, frais d'équipement et autres frais d'investissement et de fonctionnement.

La mairie de Rosheim continuera à gérer la carrière des agents de sa police municipale et à leur verser le traitement correspondant.

De ce fait, il paraît opportun de signer une convention de partenariat entre la commune de Mollkirch et la ville de Rosheim concernant la mise en place de ces missions de sécurité.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M Alain SOERENSEN).

- APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Mollkirch et la ville de Rosheim
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

**N°32/24** : Décisions modificatives budgétaire

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°13/24 du 12/04/2024 du approuvant le budget primitif de l'exercice 2024

APRES Délibération, et voté à l'unanimité,

DECIDE

1- De voter la Décision modificative du budget n°1, comme suit :

**Décisions modificatives - MOLLKIRCH - 2024**  
**DM 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 05/12/2024**

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>
60612 (011) : Énergie – Électricité	-7 000,00	0,00
633 (012) : Impôts,taxes&vers.assi.sur rémuné.(autres organi.)	1 000,00	0,00
6411 (012) : Personnel titulaire	3 000,00	0,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	3 000,00	0,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

2- De voter la Décision modificative de budget n°2, comme suit :

**Décisions modificatives - MOLLKIRCH - 2024**  
**DM 2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - 05/12/2024**

**Investissement**

<b>Dépenses</b>	
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
1641 (16) : Emprunts en euros	4 000,00
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 202201	-4 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>

  

<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>
-------------------------	-------------

**Décisions modificatives - MOLLKIRCH - 2024**  
**DM 3 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - 05/12/2024**

**Investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
13141 (13) : Communes membres du GFP	38 813,00	13241 (13) : Communes membres du GFP	38 813,00
13362 (13) : Dotation de soutien à l'investissement local	6 000,00	13462 (13) : Dotation de soutien à l'investissement local	6 000,00
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	38 400,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	38 400,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>83 213,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>83 213,00</b>
<b>Total dépenses :</b>	<b>83 213,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>83 213,00</b>

3- De voter la Décision modificative de budget n°3, comme suit :

**N°33/24** : Chasse – Régularisation Baldy et Siat

Dans le cadre de conventions avec Monsieur Baldy et le Groupement Forestier du Floessplatz, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de les confirmer par le biais d'une délibération et de répartir sur les bases de la période 2015-2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de louer :

A Monsieur Jacques Baldy, pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, les terrains sis aux lieudits Griesmatten, Schuboss, Graffenmatt, d'une superficie de 5 hectares moyennant un loyer annuel de 133,-€.

Au Groupement Forestier du Floessplatz représenté par monsieur Paul Siat, pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, l'enclave du Floessplatz sise au lieudit Schaeferlochmatt, d'une superficie de 10 hectares moyennant un loyer annuel de 266,-€.

**Divers :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancement des travaux de l'école / périscolaire / bibliothèque. La dalle de béton du haut sera coulée à partir du 06.12.24 et les travaux de gros œuvre seront terminés d'ici Noël. L'appel d'offre des fenêtres est a priori fructueux avec 1 offre qui doit être vérifiée par le bureau d'étude.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la Mairie aura bientôt un retour concernant la collecte de BioDéchets, avec les kilos collectés. Concernant les collectes, Monsieur Marc Bastian, Adjoint au Maire informe le Conseil que le planning de collecte est pour le moment temporaire et pourrait subir des modifications courant d'année 2025.
- Madame Paschetto Tania, Adjointe au Maire, informe le Conseil qu'une distribution de Mannele de St Nicolas aux collégiens et lycéens le matin aux arrêts de bus, et à l'école élémentaire de Mollkirch aura lieu le 06.12.24
- Madame Paschetto Tania, Adjointe au Maire, informe le Conseil que le repas des aînés réunira 43 personnes sur 90 invitations envoyées du CCAS.
- Monsieur De Rammelaere Rik, Conseiller municipal, informe le Conseil que les habitants de la Rue du Mollberg demandent s'il serait possible de couper le son

des cloches durant la nuit (sonne tous les quarts d'heure). Monsieur le Maire indique que lors de la prochaine visite de l'entreprise Bodet, qui effectue la maintenance, les services communaux vont vérifier s'il est techniquement possible de couper durant les heures de nuit.

- Monsieur Alain Soerensen informe le Conseil que le terrain de pétanque n'est plus accessible à la suite des travaux de l'école / périscolaire / bibliothèque. Monsieur le Maire indique qu'il est toujours accessible, mais fortement réduit le temps des travaux. Des idées sont en cours afin d'installer le terrain de pétanque au meilleur endroit pour en faire profiter les boulistes. En attendant, le terrain à l'arrière de la salle des fêtes est disponible. Une commission devrait se pencher sur le sujet prochainement.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été décidé de ne pas faire de cérémonie des vœux pour 2025.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un concert aura lieu le 14.12.24 à Lug. Si des Mollkirchois sont intéressés pour se rendre à Lug pour ce concert, qu'ils prennent attache avec Monsieur le Maire.
- La date du prochain Conseil Municipal est portée au 30 janvier 2025.

**FIN 22h02**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
Mollkirch, le 10 Décembre 2024

Le Maire,  
Mario TROESTLER

Le Secrétaire de Séance :